Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-123**

Optimiseur de relance en chauffage collectif

1. Secteur d'application
Appartements existants.

2. Dénomination
Mise en place d'un optimiseur de relance sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche BAR-TH-118.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Le dispositif est équipé d'un programmateur d'intermittence avec auto adaptation des horaires de changement de phase de chauffage au sens de la norme EN-12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 1 : Équipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
H1	**12 400**
H2	**10 100**
H3	**6 700**

X

Nombre d'appartements
N